

Conseil de Paris
Séance des 14, 15 et 16 novembre 2018
Sur proposition de Danielle Simonnet

Vœu relatif à l'organisation de la Commission du Vieux Paris

Considérant le fonctionnement et les statuts de la commission du Vieux Paris, tels qu'institués en 2003 par la délibération 2003 DAC 373 et amendés en 2011 par la délibération 2011 DAC 833,

Considérant la feuille de route de la Maire de Paris au nouveau président de la commission du Vieux Paris en date du 22 Septembre 2014,

Considérant le vœu 76 bis adopté par le Conseil de Paris en séance de septembre 2014,

Considérant le bilan annuel 2017 de la commission du Vieux Paris,

Considérant l'augmentation progressive du suivi des avis de la commission du Vieux Paris au cours de la mandature actuelle,

Considérant également l'exhaustivité du dernier bilan annuel produit par la commission du Vieux Paris,

Considérant que l'on peut dorénavant acter du respect de l'indépendance de la commission du Vieux Paris au cours de la mandature actuelle,

Considérant que cette indépendance acquise par la commission du Vieux Paris doit s'accompagner d'une transparence accrue dans son fonctionnement,

Considérant qu'il serait souhaitable de donner la possibilité à la commission du Vieux Paris de saisir le Conseil de Paris pour passer un de ses vœux en délibération, lorsqu'un projet est sensible ou mérite d'être débattu par les élu-e-s,

Considérant enfin qu'en accord avec ses statuts, la commission du Vieux Paris est et doit rester un comité consultatif,

Considérant que le règlement intérieur de la Commission du Vieux Paris devrait être modifié en tenant compte des éléments décrits dans ce vœu,

Sur proposition de Danielle Simonnet, le conseil de Paris émet le vœu :

- **Que soient créés les mécanismes de présentation des projets publics et privés devant la commission du Vieux Paris en étude de faisabilité comme après dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme.**
- **Que les champs d'études du Département d'Histoire de l'Architecture et d'Archéologie de Paris soient plus précisément et juridiquement définis afin de permettre à la commission du Vieux Paris de légitimer sa saisine sur tout sujet et tout projet.**

- Que le règlement intérieur de la commission du Vieux Paris soit transmis aux conseiller-e-s de Paris et que soit envisagé sa modification, afin entre autre, de traiter des principes suivants :
 - Critères de régularité dans la participation des membres de la commission en séance et critères de participation minimale à chaque séance (quorum).
 - Procédures de vote en l'absence de consensus.
 - Charte de déontologie permettant de prévenir tout risque de conflit d'intérêt.
 - Possibilité à la commission de saisir le Conseil de Paris pour présenter un de ses vœux en séance, lorsqu'un projet est sensible ou mérite d'être débattu par les élu-e-s.

- Que le verbatim des séances de la commission du Vieux Paris ou a minima le compte-rendu de ses débats en séance soit rendu public via le site de la Mairie de Paris au maximum un mois après ladite séance.
- Que la mensualité des séances de la commission soit respectée avec un minimum de douze séances par an afin de permettre le respect des délais légaux d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.
- Qu'en conséquence de l'application de ces propositions, soit étudiée l'éventuelle nécessité de renforcement des effectifs du Département d'Histoire de l'Architecture et d'Archéologie de Paris.